Pas·de·Calais
Le Département

Accusé de réception en préfecture : 062-226200012-20250324-lmc1514648-DE-1-1
Date de télétransmission : 07/04/2025
Date de réception préfecture : 07/04/2025

Publication électronique le : 7 avril 2025

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

DELIBERATION DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Emmanuelle LAPOUILLE

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, Mme Stéphanie RIGAUX, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, Mme Brigitte BOURGUIGNON, Mme Anouk BRETON, Mme Nicole CHEVALIER, M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Michel DAGBERT, Mme Audrey DESMARAI, M. Alain DE CARRION, M. Jean-Luc DUBAËLE, M. Philippe DUQUESNOY, Mme Delphine DUWICQUET, Mme Ingrid GAILLARD, M. Raymond GAQUERE, Mme Aline GUILLUY, M. Guy HEDDEBAUX, M. Sébastien HENQUENET, M. René HOCQ, M. Ludovic IDZIAK, Mme Michèle JACQUET, Mme Maryse JUMEZ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Michel MATHISSART, Mme Sandra MILLE, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse POULAIN, M. Benoît ROUSSEL, M. Jean-Pascal SCALONE, M. Jean-Marc TELLIER, Mme Véronique THIEBAUT, Mme Françoise VASSEUR, M. François VIAL, Mme Cécile YOSBERGUE.

Excusé(s) : M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Séverine GOSSELIN, M. Daniel KRUSZKA, Mme Marine LE PEN, Mme Geneviève MARGUERITTE, M. Philippe MIGNONET.

MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNE DE LAMBRES DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

(N°2025-72)

Le Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14 et L.3211-1 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2111-1 et R.2111-1 ;
Vu la délibération n°2019/07 du conseil municipal de LAMBRES-LEZ-AIRE en date du 25/02/2019 « Changement de nom de la commune de LAMBRES en LAMBRES-LEZ-

AIRE », ci-annexée ;
Vu le courrier réf. n°24_2389 de la Direction des Archives départementales en date du 15 juillet 2024, ci-annexé ;
Vu le courrier de saisine du Préfet du Pas-de-Calais en date du 26/07/2024, ci-annexé ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;
Vu l'avis de la 5ème commission « Solidarité territoriale et partenariats » rendu lors de sa réunion du 03/03/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article unique :

D'émettre un avis favorable à la demande de changement de nom de la commune de LAMBRES du département du Pas-de-Calais en LAMBRES-LEZ-AIRE, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 78 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrits) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

(Adopté)

….....

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 24 mars 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS - RÉPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE LAMBRES-LEZ-AIRE 62120

Tél. : 03 21 39 06 51 Fax : 03 21 93 57 16

Arrondissement de BETHUNE
Canton d'AIRE-SUR-LA-LYS

Date de convocation
14 février 2019

Date d'affichage
14 février 2019

Nombre de conseillers
En exercice : 15
Présents : 10
Votants : 13

Numéro de la délibération
2019/07

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 25 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq février à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Monsieur Serge TIRLOIR, Maire.

Étaient présents : M. TIRLOIR, M. HERMANT, M. FEREZ, Mme DENISSELLE, M. LECOCQ, Mme BEAUCHAMP, Mme DUQUENNE, Mme BRODEL, Mme CHARLEYS, M. COTTREZ
Absents : \
Excusés : M. FACHAUX, M. MARLES (procuration à M. TIRLOIR), M. CLABAUT, Mme LECOCQ (procuration à M. COTTREZ), M. NOYELLE (procuration à M. HERMANT)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Chantal BEAUCHAMP

OBJET : CHANGEMENT DE NOM DE LA COMMUNE DE LAMBRES EN LAMBRES-LEZ-AIRE

Vu l'article L2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par décret n°2018-674 du 30 juillet 2018 art.3 portant sur le changement de nom d'une commune,
Vu l'article R2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il serait judicieux d'officialiser le nom de la commune de LAMBRES en LAMBRES-LEZ-AIRE.
Il précise qu'au fil du temps, plus de 50 ans, le nom Lambres est devenu Lambres-lez-Aire au sein de la commune, de la population et des communes voisines sans avoir procéder à une demande officielle.
Le nom Lambres-lez-Aire est utilisé dans toutes nos démarches officielles (actes de l'état civil, urbanisme, comptabilité, paie, lettres ...) afin d'éviter la confusion avec la commune de Lumbres qui diffère que d'une seule lettre.

Ayant entendu l'exposé de son Maire,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Donne son accord pour officialiser le nom de la commune de LAMBRES en LAMBRES-LEZ-AIRE.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.
Acte rendu exécutoire par son envoi en Sous-Préfecture
Le 5 avril 2019
Délibération affichée le 5 avril 2019

Le Maire,

Serge TIRLOIR

Mairie de LAMBRES-LEZ-AIRE 62120

Envoyé en préfecture le 08/04/2019
Reçu en préfecture le 08/04/2019
Affiché le
ID : 062-216204867-20190225-201907-DE

PRÉFET
DU PAS-DE-CALAIS
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des Archives départementales

PREFECTURE DU PAS-DE-CALAIS
22 JUIL. 2024
ARRIVEE

Affaire suivie par : Lionel Gallois

Dainville, le 15 juillet 2024

Le directeur des archives départementales

à

Monsieur le Préfet
Bureau des institutions locales et de l'intercommunalité
À l'attention de Madame Christine LOMBARD
Préfecture du Pas-de-Calais
Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9

OBJET : changement de nom de la commune de Lambres.
RÉF. : 24_2389 / votre courrier du 15 février 2024

Par courrier en date du 15 février 2024, vous avez sollicité mon avis quant à la demande du conseil municipal de la commune de Lambres de modifier son nom officiel, tel qu'il figure aux tableaux de recensement de la population de l'INSEE, en « Lambres-lez-Aire ».

Les recherches entreprises dans les fonds d'archives que nous conservons ainsi que dans la littérature scientifique portant sur les toponymes du Pas-de-Calais confirment que ce suffixe est en usage depuis le XVIe siècle, concurremment à la forme simple *Lambres*.

L'*Histoire de Lambres des origines à nos jours* de Jean-Marc Dissaux (Isbergues, Association locale pour l'histoire de l'Artois, n° 4, 1998, 2e édition 2018) et le *Dictionnaire des noms de lieux et des lieux-dits du Pas-de-Calais* de Jean-Claude Malsy (Arras, 2018, p. 3340-3343) datent de la première moitié du XIIe siècle les premières occurrences du toponyme « Lambres » : référence à une donation de [1093-1111] dans un acte de 1188 ; confirmation pontificale des biens du chapitre cathédral de Thérouanne en 1156-1157 : *apud Lambres terram*.

L'adjonction d'une précision géographique en lien avec Aire-sur-la-Lys apparaît au cours du XVIe siècle, ainsi : « à Lambres lez notre ville d'Aire » (lettre de rémission accordée à Pierre de Vitry, octobre 1541, Archives départementales du Nord, B 1752, fol. 111 v° ; cf. *Histoire de Lambres*, *op. cit.*, 2018, p. 45) ; « pour le village de Lambres lez Ayre » (enquête fiscale réalisée en 1545 sur ordre de Charles Quint, conservée aux Archives nationales en J 1017 et éditée par Jean-Marc Dissaux, *La guerre de 1542 en Artois*, 2e volume, n° 283).

Au XVIIe siècle, dans les registres paroissiaux sont de même utilisées parallèlement les deux formes, « Lambres » et « Lambres-lez-Aire » : *e pago de Lambres iuxta Ariam* (registre des confirmés de la paroisse de Lambres, 1680) ; « registre de la paroisse de Lambres lez Aire » (1694), etc.

Même si la forme simple reste la plus fréquente du XVIIIe au XXe siècle, « Lambres lez Aire » apparaît aussi régulièrement, ainsi sur les rôles du centième (1761 et 1780, Archives départementales du Pas-de-Calais, 2 C 1759/435 et 2 C 1779/391), ou les listes nominatives de recensement (« Lambres-les-Aire » ou « Lambres-lez-Aire » : Archives départementales du Pas-de-Calais, M 3652 pour 1911, M 3490 pour mai 1936 et M 7801 pour avril 1946).

L'utilisation du toponyme « Lambres-lez-Aire » étant démontrée comme durable et permanente au cours des siècles passés, j'émets ainsi un avis favorable à la demande de la commune de Lambres pour modifier son nom officiel.

Je reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur des archives départementales

Lionel Gallois

Département du PAS-DE-CALAIS
-3 FEV. 2025
ARRIVEE

PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Citoyenneté et de la Légalité

Arras, le 26 JUIL. 2024

Bureau des Institutions Locales et de l'Intercommunalité
Affaire suivie par : Christine LOMBARD
[redacted]
pref-institutions-locales@pas-de-calais.gouv.fr

Bureau des Interventions et des Courriers
20250203 J03666

Le préfet du Pas-de-Calais
à
Monsieur le Président
du Conseil Départemental
Direction Générale des Services

OBJET : Changement de nom de commune
RÉF. : Délibération n° 2019/07 du conseil municipal de Lambres
P.J. : 2

Par délibération susvisée et ci-annexée, le conseil municipal de Lambres a décidé d'engager la procédure de changement de nom de commune prévue aux articles L2111-1 et R2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assemblée délibérante souhaite modifier le nom officiel de la commune, tel qu'il figure aux tableaux de recensement de la population INSEE, à savoir *« Lambres »*, au profit de *« Lambres-lez-Aire »*.

Cette demande est motivée par le fait qu'au fil du temps, plus de 50 ans, le nom « Lambres » est devenu « Lambres-lez-aire » au sein de la commune, de la population et des communes voisines sans qu'il ait été procédé à une demande officielle. Le nom « Lambres-lez-Aire » est utilisé dans toutes les démarches officielles de la commune afin d'éviter la confusion avec la commune de Lumbres qui diffère que d'une seule lettre.

Le Directeur des Archives Départementales, par courrier du 15 juillet 2024, dont vous trouverez copie ci-jointe, a émis un avis favorable sur cette requête.

Je vous serais obligé de bien vouloir inviter votre Assemblée Départementale à se prononcer sur la modification du nom de cette collectivité et me faire connaître son avis.

Bien à vous —

Pour le préfet,
Le Secrétaire Général,

Christophe MARX

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Direction Générale des Services
Direction de l'Assemblée et des Elus
Coordination de l'assemblée départementale

RAPPORT N°10

CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 24 MARS 2025

MODIFICATION DU NOM DE LA COMMUNE DE LAMBRES DU DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par délibération n°2019/07 en date du 25 février 2019, le Conseil municipal de la commune de Lambres a décidé d'engager une procédure de changement de nom en faveur du nom suivant : Lambres-Lez-Aire (annexe 1).

À la lecture de l'article L.2111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « le changement de nom d'une commune est décidé par décret, sur demande du conseil municipal et après consultation du conseil départemental. »

Par conséquent, l'avis du Conseil départemental du Pas-de-Calais est sollicité sur ce changement de dénomination et constitue une pièce indispensable au dossier.

Cette demande est motivée par l'utilisation, depuis plus de 50 ans, de la dénomination « Lambres-Lez-Aire » dans toutes les démarches officielles et par le risque de confusion avec la commune de « Lumbres » dont le nom diffère d'une seule lettre.

Le directeur des archives départementales a émis un avis favorable sur cette demande de changement de nom par courrier en date du 15 juillet 2024 (annexe 2).

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant, d'émettre un avis favorable à la demande de changement de nom de la commune de LAMBRES du Département du Pas-de-Calais en LAMBRES-LEZ-AIRE.

La 5ème Commission - Solidarité territoriale et partenariats a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 03/03/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY